

**Le Groupe Roy Santé s'engage à adopter une attitude proactive en matière de lutte contre la maltraitance.**

Le Groupe Roy Santé a mis sur pied une politique de prévention de la maltraitance, de l'abus ou de la négligence envers les résidents.

Les employés, bénévoles, gestionnaires, partenaires, résidents et visiteurs doivent prendre les moyens pour prévenir et éviter tout comportement contrevenant au bien-être et au respect des résidents.

Il est de la responsabilité de tous d'être à l'affût des indices de vulnérabilité et de maltraitance.

En cas de maltraitance présumée, un signalement doit être effectué dans les plus brefs délais.

Le Groupe Roy Santé s'engage à prendre toutes les mesures requises pour assurer la confidentialité des renseignements.

Aucune mesure de représailles ne peut être exercée contre une personne ayant fait un signalement de bonne foi.

Le responsable de la mise en œuvre de la politique est Monsieur Jean-François Gauthier, conseiller en milieu de vie, disponible au poste 2500.

## LA MALTRAITANCE

### ENVERS

### LES RÉSIDENTS,

### C'EST

## TOLÉRANCE ZÉRO !



### Groupe Roy Santé

3550, rue St-Urbain  
Montréal, Qc  
H2X 4C5

CHSLD St-Georges: 514-849-1357

Centre Le Royer: 514-493-9397

## Maltraitance

### Politique de prévention de la maltraitance envers les aînés



 **Groupe Roy  
Santé**  
Établissements de santé

## Types de maltraitance

La maltraitance est définie ainsi : « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne ». Une situation de maltraitance est souvent complexe et implique rarement un seul type de maltraitance.

### Physique :

Se faire bousculer, pousser ou frapper, être sous-alimenté, être forcé à s'alimenter rapidement, attendre de manière exagérée pour aller à la salle de toilette, etc.

### Psychologique ou émotionnelle :

Se faire humilier, menacer, surveiller, manipuler, infantiliser, ignorer, isoler ou intimider, etc.

### Sexuelle :

Se faire harceler, subir des attouchements, des propos ou des attitudes déplacés, etc.

### Matérielle ou financière :

Se faire soutirer de l'argent ou voler des biens, subir des pressions par rapport à un héritage, etc.

### Violation des droits de la personne :

Subir de la discrimination en raison de son âge, se voir imposer un traitement médical, se faire empêcher d'exercer son droit de choisir ou de recevoir de la visite, etc.

## Signalement

Un signalement doit être effectué en cas de situation de maltraitance présumée.

Quand ? Le plus tôt possible

À qui ?

- L'infirmière ou un gestionnaire
- Le conseiller en milieu de vie
- Le travailleur social
- Le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
- Le comité des résidents

Comment ? Verbalement ou par écrit

Confidentiel ? Oui

Et les représailles... sont interdites pour quelqu'un qui fait un signalement de bonne foi.

## Prévention

La prévention de la maltraitance repose sur l'actualisation des valeurs de respect et de bien-être des résidents, ainsi que sur l'application de la philosophie d'accompagnement et d'intervention du Groupe Roy Santé.

La connaissance des types de maltraitance et de l'importance des signalements permet aussi de prévenir la détérioration des situations présumées de maltraitance.

## Suivis des signalements

### Analyse préliminaire

Les signalements sont acheminés au commissaire local aux plaintes ou à la police.

### Enquête :

L'enquête doit être débutée dans les 48 heures de la déclaration.

- Si la situation met en cause un proche du résident, le travailleur social effectue l'enquête,
- Si la situation met en cause un employé, le gestionnaire ou le commissaire local aux plaintes fait l'enquête.

L'enquête peut être effectuée en mode collaboratif par plusieurs personnes à l'interne ou à l'aide de partenaires externes (avocats, policiers, curateur public, etc.)

### Rapport et suivi

Le rapport d'enquête inclut les mesures prises et correctifs recommandés.

Des sanctions peuvent être applicables et toute personne qui refuse de rapporter une situation de maltraitance est aussi sujet à des sanctions.

### Mesures de soutien

Le Groupe Roy Santé offre du soutien aux résidents et à leurs proches ainsi qu'un programme d'aide aux employés.